

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 21 FEVRIER 2022
COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Vote des tarifs 2022 du traitement des déchets apportés à l'Unité de Valorisation Énergétique de PONTENX-LES-FORGES

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un du mois de février à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 14

Présents : 24.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM et MM. Jérôme BAYLAC DOMENGETROY, Jean-Luc DUBROCA et Frédéric PRADERE.

Absents excusés remplacés par suppléants :

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

Absents excusés : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERRE, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Jérôme CLAVE et Frédéric POMAREZ,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES. Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES. Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Didier PLANCKE, Patrick SABIN et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri-Jean THEBAULT.

Date de convocation et d'affichage : 11 février 2022

**Délibération n°2022-05**

Objet : Vote des tarifs 2022 du traitement des déchets apportés à l'Unité de Valorisation Énergétique de PONTENX-LES-FORGES

VU l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} février 2022,

VU la délibération du Comité syndical n°2022-03 en date du 21 février 2022 votant les orientations budgétaires 2022,

VU l'avis du Bureau syndical en date du 10 février 2022,

CONSIDERANT que certains clients de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de PONTENX-LES-FORGES ont signé des marchés publics ou des conventions avec le SIVOM, comportant des formules de révision des prix,

CONSIDERANT que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) passe de 11 € H.T. la tonne à 12 € H.T. la tonne au 1^{er} janvier 2022,

Il est proposé les tarifs de traitement à l'UVE de PONTENX-LES-FORGES suivants, TVA à 10% en sus :

DECHETS	Prix H.T. 2022	dont Prix H.T. 2022 SIVOM	dont Prix H.T. 2022 Sous-traitants	TGAP 2022 applicable au 1er janvier 2022	Prix TOTAL H.T. 2022 TGAP comprise
Refus de compostage SICTOM du Marsan	63,75 €			12,00 €	75,75 €
Ordures ménagères SICTOM du Marsan	63,75 €			12,00 €	75,75 €
Ordures ménagères SICTOM du Marsan apportées par son exploitant	63,75 €			12,00 €	75,75 €
Tout venant déchetteries SICTOM du Marsan - Exutoire principal UVE Pontenx	143,45 €	75,00 €	68,45 €	12,00 €	155,45 €
Tout venant déchetteries SICTOM du Marsan - Exutoire secondaire ISDND Aire-sur-l'Adour	117,35 €	75,00 €	42,35 €	40,00 €	157,35 €
Ordures ménagères prestataires de collecte production inférieure à 250 tonnes	114,00 €			12,00 €	126,00 €
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 250 tonnes et inférieure à 1 000 tonnes	79,00 €			12,00 €	91,00 €
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 1 000 tonnes et inférieure à 2 000 tonnes du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre	74,16 €			12,00 €	86,16 €
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 1 000 tonnes et inférieure à 2 000 tonnes du 1er juin au 30 septembre	79,31 €			12,00 €	91,31 €
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 2 000 tonnes du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre	68,23 €			12,00 €	80,23 €
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 2 000 tonnes du 1er juin au 30 septembre	72,97 €			12,00 €	84,97 €
DIB	157,00 €			12,00 €	169,00 €



Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Traitement, à l'unanimité, décide :

- de voter les tarifs 2022 de traitement des déchets apportés à l'Unité de Valorisation Énergétique de PONTENX-LES-FORGES, conformément aux propositions de la Commission « Finances », tels qu'ils figurent dans le tableau ci-joint, tenant compte des clauses contractuelles des marchés ou conventions signées par le SIVOM, et du montant de la TGAP, en vigueur au 1^{er} janvier 2022,
- de grever ces tarifs de la TVA au taux de 10.00 % ou d'exonérer de TVA les prestations ponctuelles de traitement des déchets des collectivités, conformément à la circulaire sur la TVA et les collectivités locales (paragraphe I – B),
- de facturer mensuellement aux clients le traitement des déchets sur la base des tonnages enregistrés à l'Unité de Valorisation Énergétique de PONTENX-LES-FORGES,
- d'appliquer les tarifs 2022 à partir du 1^{er} mars 2022, et cela jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Comité syndical les modifie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 22/02/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tel. : 05 58 78 50 93

Date d'affichage de la délibération : 22 février 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

**Tarifs 2022 du traitement des déchets apportés
à l'Unité de Valorisation Énergétique de PONTENX-LES-FORGES**

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022



ID : 040-244000279-20220221-DCS2022_05-DE

DECHETS	Prix H.T. 2021	dont Prix H.T. 2021 SIVOM	dont Prix H.T. 2021 Sous-traitants	TGAP 2021	Prix TOTAL H.T. 2021 TGAP comprise	Prix H.T. 2022	dont Prix H.T. 2022 SIVOM	dont Prix H.T. 2022 Sous-traitants	TGAP 2022 applicable au 1er janvier 2022	Prix TOTAL H.T. 2022 TGAP comprise	VARIATION	REMARQUES
Refus de compostage SICTOM du Marsan	62,00 €			11,00 €	73,00 €	63,75 €			12,00 €	75,75 €	3,77%	Pour mémoire - Marché du 29 septembre 2020 Applicable au 01/01/2022
Ordures ménagères SICTOM du Marsan	62,00 €			11,00 €	73,00 €	63,75 €			12,00 €	75,75 €	3,77%	Pour mémoire - Marché du 29 septembre 2020 Applicable au 01/01/2022
Ordures ménagères SICTOM du Marsan apportées par son exploitant	62,00 €			11,00 €	73,00 €	63,75 €			12,00 €	75,75 €	3,77%	Si l'exploitant du SICTOM du Marsan, ne respecte pas ses performances et si la capacité d'accueil de l'UVE de Pontenx est suffisante Applicable au 01/01/2022
Tout venant déchetteries SICTOM du Marsan - Exutoire principal UVE Pontenx	141,00 €	73,00 €	68,00 €	11,00 €	152,00 €	143,45 €	75,00 €	68,45 €	12,00 €	155,45 €	2,27%	Pour mémoire - Marché du 28 décembre 2020 Applicable au 01/01/2022
Tout venant déchetteries SICTOM du Marsan - Exutoire secondaire ISDND Aire-sur-l'Adour	115,00 €	73,00 €	42,00 €	30,00 €	145,00 €	117,35 €	75,00 €	42,35 €	40,00 €	157,35 €	8,52%	Pour mémoire - Marché du 28 décembre 2020 Applicable au 01/01/2022
Ordures ménagères prestataires de collecte production inférieure à 250 tonnes	114,00 €			11,00 €	125,00 €	114,00 €			12,00 €	126,00 €	0,80%	Prix de base hors TGAP applicable au 01/03/2022
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 250 tonnes et inférieure à 1 000 tonnes	79,00 €			11,00 €	90,00 €	79,00 €			12,00 €	91,00 €	1,11%	Convention obligatoire Prix de base hors TGAP applicable au 01/03/2022
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 1 000 tonnes et inférieure à 2 000 tonnes du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre	73,14 €			11,00 €	84,14 €	74,16 €			12,00 €	86,16 €	2,40%	Convention obligatoire avec révision de prix + évolution de la TGAP Applicable au 01/01/2022
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 1 000 tonnes et inférieure à 2 000 tonnes du 1er juin au 30 septembre	78,22 €			11,00 €	89,22 €	79,31 €			12,00 €	91,31 €	2,34%	Convention obligatoire avec révision de prix + évolution de la TGAP Applicable au 01/01/2022
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 2 000 tonnes du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre	67,29 €			11,00 €	78,29 €	68,23 €			12,00 €	80,23 €	2,48%	Convention obligatoire avec révision de prix + évolution de la TGAP Applicable au 01/01/2022
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 2 000 tonnes du 1er juin au 30 septembre	71,96 €			11,00 €	82,96 €	72,97 €			12,00 €	84,97 €	2,42%	Convention obligatoire avec révision de prix + évolution de la TGAP Applicable au 01/01/2022
DIB	157,00 €			11,00 €	168,00 €	157,00 €			12,00 €	169,00 €	0,60%	Prix de base hors TGAP applicable au 01/03/2022
Ordures ménagères + tout venant déchetteries SEDHL, CCCHL et SIVOM Budget Collecte OM	63,80 €			11,00 €	74,80 €	64,60 €			12,00 €	76,60 €	2,41%	Applicable à partir du 1/03/2022